

Patrimoine ♦ Le rapport de Jacques Rigaud préconise de faire circuler les collections publiques.

L'inaliénabilité des œuvres réaffirmée

Cent pages pour dire non. Jacques Rigaud a rendu lundi au gouvernement un rapport qui récuse la possibilité de vendre des œuvres des collections publiques, même s'il en évoque l'hypothèse pour le cas des fonds d'art contemporain. Depuis leur fondation, les collections nationales sont «inaliénables»; la remise en cause de ce tabou est en vogue. La suggestion a été reprise fin 2006 dans le rapport de Jean-Pierre Jouyet et Maurice Lévy sur «l'économie de l'immatériel». Elle figure dans une proposition de loi de l'UMP Jean-François Mancel.

À la lumière de l'expérience américaine, certains pays européens, tels le Danemark ou les Pays-Bas, réexaminent leur position. Lancée par Sarkozy, Christine Albanel a confié cette

réflexion sur une «*respiration des collections*» à Rigaud, qui, avant de présider RTL, fut directeur de cabinet de ministres de la Culture et président du projet du musée d'Orsay.

Le principe de l'inaliénabilité remonte à la Renaissance. Bibliothèques ou musées se partagent les collections royales (dont la Joconde, acquise par François I^{er}). Ce système s'oppose à celui des États-Unis, où les musées, privés, cèdent parfois des pièces, pour en acquérir d'autres. En France, les rares fois où le principe d'inaliénabilité a été remis en cause, ce fut une catastrophe; de la mise à sac des châteaux dans les ventes révolutionnaires à la dispersion aux enchères des bijoux de la couronne en 1887.

«**Folies**». La question se pose dans un contexte sensible après

la controverse sur le projet de Louvre d'Abou Dhabi. Des Françaises Cachin ou Pierre Rosenberg ont averti que le monde culturel réagirait unanimement. Ils peuvent être rassurés par un rapporteur défenseur de cette «*exception culturelle*» qui fait du musée un service public garant de la «*continuité des collections*». Il avertit: «*À une époque où tout se vend, se paie et se mesure, n'oublions pas les folies, les rêves, les caprices, et les extravagances*» des rois «*à qui nous devons cette fabuleuse richesse, matérielle et immatérielle*».

Le texte de Rigaud démolit le rapport Jouyet-Lévy en soulignant l'apport fondamental du Louvre, de Beaubourg ou d'Orsay «*au rayonnement et à la richesse de la France, y compris sur le plan économique*», par exemple pour le tourisme. Il pose

que les musées sont des «*lieux de vie*» qui «*respirent*» déjà assez bien et n'obtiendraient que des «*avantages dérisoires*» d'œuvres déclassées comme mineures. Jacques Rigaud reproche ainsi à Mancel de confondre musée et usine en parlant des réserves comme d'un stock, et en cédant aux «*dichés les plus éculés*»: les réserves ne sont pas «*des cavernes d'Ali Baba où s'accumulent des trésors jalousement gardés par des dragons appelés conservateurs*». Il parle aussi de protéger les collections «*de la variation du goût à travers les âges*»: «*Le musée d'Orsay n'aurait pu être réalisé*» si les peintres pompiers avaient été vendus quand ils étaient passés de mode. La vente, en fait, appauvrirait les musées, en cassant «*la confiance*» avec la société, les privant des donateurs et légataires qui n'ont pas en-

vie de voir leurs dons partir dans une salle de ventes (le musée de Toledo dans l'Ohio a mis aux enchères une *Annonciation* du Greco où figurait encore le nom du donateur).

Immobilisme. Le rapporteur met à part le cas des Fonds national d'art contemporain (Fnac) ou régionaux (Frac). Dont les réserves «*ne forment pas une collection*», mais des fonds disparates d'œuvres, qui vont des bustes de Marianne aux créations achetées pour soutenir les artistes. Pratiquement, elles ne peuvent être exposées, et ne sont pas toujours bien conservées (il évoque même un cas de disparition). Les artistes eux-mêmes pourraient souhaiter qu'elles circulent. Pour les 90 000 œuvres du Fnac, il évoque l'hypothèse d'une «*procédure spécifique de*

déclassement» après une «*expérimentation sereine*», en concertation «*avec les artistes représentés*». Il suggère aussi une liberté plus grande pour les Frac (23 000 œuvres), qui sont, eux, des organismes privés. Il rappelle encore qu'une disposition de la loi de 2002 sur les «*musées de France*» autorise des musées locaux ou privés à se séparer d'objets à des conditions très strictes. Il recommande du coup fortement de faire circuler les œuvres entre musées. Le rapporteur ne manque ainsi pas de reprocher aux conservateurs quelque immobilisme. En les appelant à s'ouvrir plus, il cherche en pointillé une troisième voie entre un étatisme à bout de souffle et une «*marchandisation*» dont il voit trop bien les dangers.